

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

ARRETE N° 2022-086/TCO

**DONNANT DELEGATION A
JEAN-BERNARD MONIER, 9^E VICE-PRESIDENT.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu l'élection de Jean-Bernard MONIER, 9^e Vice-président, en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° 2020_005_CC_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n° 2022-043/TCO du 4 juillet 2022 donnant délégation à Jean-Bernard MONIER, 9^e Vice-Président,

Vu le déféré en annulation de l'arrêté n°2022-043/TCO et de la décision implicite de rejet du recours gracieux du Préfet de la Réunion demandant le retrait de l'arrêté susvisé,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Vice-Présidents, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et concurremment avec lui, à M. Jean-Bernard MONIER, 9^e Vice-président, dans le domaine suivant : **Eau, Assainissement et GeMAPI.**

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation :

- suit particulièrement les dossiers relatifs à l'Eau, l'Assainissement et la GeMAPI ;
- participe aux commissions dans lesquelles sont abordées les affaires énumérées à l'article 1^{er} ;
- préside la commission thématique Eau/Assainissement/GeMAPI ;

- expose les projets de délibérations ou les rapports ayant trait aux affaires énumérées à l'article 1^{er} lors des séances des instances délibérantes ;
- représente le TCO, le cas échéant après sa désignation par le conseil communautaire, dans les organismes extérieurs ou dans les manifestations ayant trait aux affaires énumérées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AP2022-043/TCO donnant délégation à M. Jean-Bernard MONIER.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis au Préfet, notifié, affiché et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, à M. le Receveur communautaire.

Fait au Port, 21 DEC. 2022




Le Président du TCO

Emmanuel SERAPHIN

Notifié le :

9e Vice-président du TCO
Jean-Bernard MONIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.